

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0082

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 21 MAI 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt et un mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉS :
Mme PERUGIEN, M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. BEGUE.
Mme VICTOR-LEROCH, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE,
Mme NATALE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme RAJAONAH, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER jusqu'à 19h07.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

4) SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS RELAIS JEUNES, ANPAA, ANNE MARIE JAVOUHEY ET DJAMMA DJIGUI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la mise en place d'actions centrées sur le soutien à la parentalité qui se traduisent par la présence de partenaires réalisant des permanences de manière hebdomadaire

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place ces permanences au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore, en lien avec la médiatrice de quartier, le service jeunesse et les intervenants de l'espace « Famille »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et ces différents partenaires,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 10 mai 2021,

CONSIDÉRANT les conventions,

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et l'association Relais Jeunes,

VALIDE la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

VALIDE la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et l'association Anne Marie JAVOUHEY

VALIDE la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et l'Association Djamma Djigui

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 28/5/21



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu VISKOVIC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020,
D'une part

Et

L'Association Relais Jeunes 77, représentée par M. Fernand VERDELLET en qualité de Président,
D'autre part

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de Relais Jeunes 77, par la Commune, de locaux à usage de permanences par les agents ou bénévoles de Relais Jeunes 77.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que Relais Jeunes accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur une information des jeunes sur les modalités d'accès au logement et sur le dispositif de logement temporaire de Relais Jeunes 77.

Cela se traduit par la tenue de permanences mensuelles.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------|---|
| - au rez-de-chaussée : | un hall d'accueil,
un espace convivial dénommé Grain de
Café,
deux sanitaires adultes, |
| - au 1 ^{er} étage : | un bureau (3ème bureau) équipé d'un bureau, d'un
fauteuil ergonomique, de deux fauteuils pour le
public, d'une prise pour les ordinateurs portables
ainsi que d'une salle d'attente commune aménagée
avec table et fauteuils,
deux sanitaires adultes, |

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

Relais Jeunes 77 recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, le 2^{ème} mercredi de chaque mois de 14h30 à 17h.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Relais Jeunes s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, Relais Jeunes devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

3.5 – Clefs et alarme :

Relais Jeunes s'engage à prévenir les agents de Grain de Café de la fin des permanences afin que le nécessaire soit fait au niveau de la fermeture à clefs et avec l'alarme.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier du bureau, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartient à la Commune.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

Relais Jeunes 77 s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Relais Jeunes s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Relais Jeunes s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention sera effective du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2021
en deux exemplaires originaux

**Pour Relais Jeunes 77,
Le Président**



RELAIS JEUNES

Siège

1 rue Pierre Mendès France 77200 Torcy

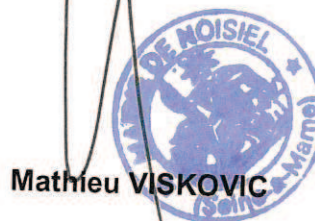
Tel : 01 60 05 80 24

relaisjeunes.fr

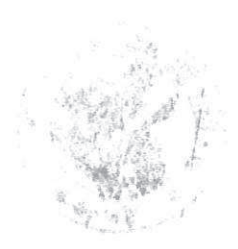
Tel : 334 750 528 00088

Fernand VERDELLET

**Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire**



Mathieu VISKOVIC





CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU REAAP DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Entre

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu VISKOVIC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020,
D'une part

Et

Association Addictions France dénomination sociale ANPAA Ile de France, représentée par Monsieur Nejib GASMI, directeur d'établissement,
D'autre part

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit exclusif de Addictions France, par la Commune, de locaux à usage de permanences, de groupes de parole, d'entretiens, de consultations, de conférences assurés par les salariés de Addictions France.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que Addictions France accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les adolescents et se traduiront par la tenue de permanences de la Consultation Jeunes Consommateurs, en lien en cas de besoin avec les équipes du service jeunesse et les intervenants du secteur de la famille de la commune de Noisiel.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel (77186).

Ils se répartissent de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée :
 - un hall d'accueil,
 - un espace convivial dénommé Grain de Café,
 - deux sanitaires adultes,
 - une salle d'attente commune aménagée avec table et fauteuils,
- au 1^{er} étage :
 - deux bureaux pour la CJC, chacun équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux fauteuils pour le public,
 - des espaces fermant à clef pour rangement du matériel.

ARTICLE 3 : Condition d'occupation :

3.1 – Période d'occupation :

Addictions France recevra du public dans les locaux désignés à l'article 2, le mercredi de 9h à 18h.

Toute demande de modification des jours et horaires d'accueil du public sera à adresser à la Commune, 15 jours avant son entrée en vigueur. Les demandes seront étudiées en prenant en considération le champ d'intervention des organismes, leur possibilité d'intégration au projet de la Commune ainsi que des demandes des autres partenaires.

Les permanences ne pourront être réalisées les 3 premières semaines d'août ainsi qu'une semaine lors des vacances de fêtes de fin d'année.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

3.2 – Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Chaque utilisateur se charge de fournir à ses agents ou bénévoles, le matériel nécessaire à ses activités : ordinateur, téléphone portables, fournitures de bureau...

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

3.3 – Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

Addictions France s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

3.4 – Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention, Addictions France devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 4 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, de la salle d'attente, le matériel de « Grain de Café » et des différents espaces appartiennent à la Commune.

La CJC dispose d'un meuble bas à double battant situé à l'étage et d'une pendule dans le 2nd bureau.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Assurance :

Addictions France s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

Addictions France s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Addictions France s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée :

La présente convention sera effective du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 8 : Modification :

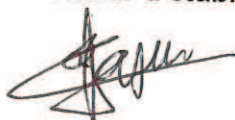
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges :

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.


Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2021
en deux exemplaires originaux

Pour Addictions France,
Le Directeur d'établissement



Monsieur Nejib GASMI

Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire



Mathieu VISKOVIC



DEL 2021 - 0082



**CONVENTION DE PARTENARIAT, DANS LE CADRE DU LAEP
DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, AVEC LA FONDATION
ELLEN POIDATZ**

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu VISKOVIC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020,
D'une part

Et

La Fondation Ellen Poidatz, organisme gestionnaire du SFEFS Laurent Clerc
1 route de la Glandée, 77930 Chailly en Bière, représentée par Monsieur Sébastien PAUTASSO-CHADOUTAUD, Directeur Général,
D'autre part

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Fondation Ellen Poidatz (Fondation gestionnaire du SFEFS Laurent Clerc sis 7 Cours des Roches à Noisiel) et la commune de Noisiel, notamment le LAEP de Noisiel.

Il est convenu un droit précaire d'utilisation des locaux de Grain de Sel et Grain de Café à la Maison de l'Enfance et de la Famille, par la Fondation Ellen Poidatz à usage de permanences et de groupes de parole.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention, est faite aux conditions ci-après que la Fondation accepte expressément.

Il est entendu entre les parties que les actions menées dans les locaux ci-dessous décrits sont centrées sur l'aide à la parentalité et les jeunes enfants sourds.

Elles se traduiront par une présence et une participation durant les journées d'ouverture du LAEP.

ARTICLE 2 : Sécurité :

La Fondation Ellen Poidatz déclare avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Elle déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Le nombre de personnes pouvant être accueillies est de 8 adultes (2 professionnels et 6 parents) et 3 voire 4 enfants sourds au LAEP.

ARTICLE 3 : Désignation des locaux :

Les locaux sont situés dans les locaux du LAEP situés dans l'espace « Famille » de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne Lacore à Noisiel.

ARTICLE 4 : Conditions d'occupation :

4.1 - Période d'occupation :

La Fondation Ellen Poidatz recevra les enfants et leurs parents dans les locaux désignés à l'article 3 de la façon suivante :

- dans les locaux du LAEP les mardis matins de 9 h à 11 h.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, l'utilisateur habituel sera prévenu au moins 15 jours à l'avance.

La Fondation s'engage à informer la Commune 15 jours à l'avance de son absence durant les jours et heures définis.

4.2 - Conditions financières :

La Commune prend à sa charge la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité.

La Commune fait son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

Un dédommagement financier pourra être éventuellement dû pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées dans l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

4.3 - Entretien des locaux :

La Commune s'engage à maintenir les locaux en bon état et conformes aux règles de sécurité en vigueur.

La Commune fera son affaire des travaux d'entretien courant et des menues réparations.

La Commune est responsable et organisatrice des vérifications périodiques des installations électriques et de secours (extincteurs, portes de secours, éclairage de secours...) relevant de sa responsabilité.

La Commune assurera la responsabilité du nettoyage de l'ensemble des locaux.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à laisser les locaux dans un parfait état de propreté et fermés à clés à l'issue de leur occupation.

4.4 - Travaux :

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux désignés à l'article 3 de la présente convention, la Fondation Ellen Poidatz devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

4.5 - Clefs et alarme :

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à ce qu'aucune personne ne soit autorisée à pénétrer dans les locaux de la MEF sans avoir au préalable vérifié qu'elle fréquente bien l'une des permanences.

ARTICLE 5 : Equipement des locaux :

L'ensemble du mobilier des bureaux, des différentes salles et espaces appartient à la Commune.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Assurance :

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques liés à ses activités et à présenter à la Commune, lors de la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à prévenir la Commune de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les participants aux différentes actions.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à veiller à ce que les personnes participant aux actions organisées par elles n'aient accès qu'aux locaux mis à disposition.

La Fondation Ellen Poidatz s'engage à respecter et faire respecter par tous ses membres et toutes les personnes qu'elle convierait à l'une de ses actions, les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : Date d'effet et durée :

La présente convention sera effective du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2023 et sera renouvelable de façon expresse.

ARTICLE 8 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si la partie qui autorise l'occupation des locaux n'est plus propriétaire ou locataire des lieux. Cette résiliation s'applique aussi en cas d'indisponibilité prolongée des locaux résultant d'un cas de force majeure qui ne permette pas la réception du public (exemple : incendie).

ARTICLE 9 : Modification :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges :

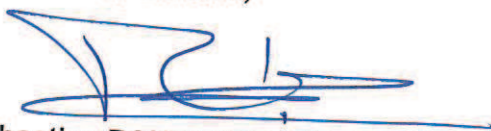
Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2021

en deux exemplaires originaux.

Pour la Fondation Ellen Poidatz,

Le Directeur Général,



Sébastien PAUTASSO-CHADOUTAUD

FONDATION ELLEN POIDATZ

Direction Générale

1, route de la Glandée

77930 CHAILLY EN BIERE

Pour la Commune de Noisiel,

Le Maire,



Mathieu VISKOVIC

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN LOCAL MUNICIPAL****DE SEPTEMBRE 2021 À JUILLET 2022****ENTRE**

D'une part,
La commune de Noisiel
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel
Ci-après dénommée « La commune »
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

ET

D'autre part,
L'association Djamma Djigui
Ci-après dénommée « l'utilisateur »
Représentée par sa Présidente, Madame Aminata Django

PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune met à disposition de l'association " Djamma Djigui " un local ou des locaux situés à la maison de l'enfance et de la Famille Suzanne Lacore dans l'espace Famille, pour l'organisation de permanences, de groupes de paroles, d'entretiens assurés par les salariés, agents ou bénévoles de l'association .

1-1 : Lieux de la mise à disposition

Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne LACORE
Espace Famille - 14 place du Front Populaire à Noisiel



1-2 : Salles et créneaux

1) Au rez de chaussée : un hall d'accueil , et un espace convivial dénommé Grain de café, deux sanitaire adultes

Au premier étage : un bureau pour l'association équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux fauteuils pour le public ainsi que d'une salle d'attente aménagée avec table et fauteuils.

En période scolaire :

jeudi de 14h à 17h

vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h.

En période de vacances scolaires :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition

3-1 : Attribution des créneaux

Les créneaux sont attribués après étude des dossiers remis par les demandeurs en fonction des disponibilités des locaux pour l'année suivante (de septembre à juillet).

Les demandes sont examinées par le service petite enfance et famille puis par le Conseil Municipal avant le mois de juillet pour l'année suivante. La décision est adressée aux demandeurs par courrier.

3-2 : Remise des clés

Le jeu de clés est remis au représentant désigné par l'utilisateur à la signature de la convention selon le descriptif suivant :

Nombre de jeux : 1

Nombre de clés : 2

Descriptif : une clé pour le portail vert, la porte d'entrée rouge.

Code alarme :

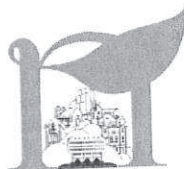
Le jeu de clés devra être impérativement restitué au Service petite enfance famille le 31 juillet 2022 au plus tard, sous peine de non reconduction de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations

4-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans le hall.

Les locaux doivent être remis en état après chaque utilisation.



VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 7 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'association sera prévenue, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'association ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : Engagement dans la vie de la commune

La commune souhaite développer les manifestations communales ainsi que les relations qu'elle entretient avec les associations locales. Elle met à disposition des locaux et/ou verse une subvention annuelle et encourage vivement l'association, en contre-partie, à participer aux évènements organisés par la ville.

ARTICLE 9 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Noisiel, le08...JUL...2021....

Le Maire

Mathieu Viskovic



La Présidente de l'Association

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

34 77113 DES ROSIÈRES
77111 NOISIEL
SIRET 542 339700014
TÉL 01 918525

Aminata Dango



